

C.A.P.C : Tableaux d'avancement des Agents d'Administration

Faites attention à votre notation !

A l'ordre du jour de cette CAP centrale des agents de recouvrement et agents administratifs réunie le mercredi 4 juillet 2007 figurait naturellement, en cette période de l'année, l'élaboration des tableaux d'avancement du grade d'Agent d'Administration de 1ère classe (ancien AR) à celui d'Agent d'Administration Principal de 2ème classe (ancien ARP 2) et du grade d'Agent d'Administration Principal de 2ème classe à celui d'Agent d'Administration Principal de 1ère classe (ancien ARP 1).

Lors de sa déclaration liminaire au sujet de l'établissement des tableaux d'avancement, SUD Trésor a souligné, comme il l'avait déjà fait il y a un an, le caractère discriminatoire de la notation au détriment de l'ancienneté, jusqu'alors, de fait, le critère de sélection, ainsi que le renforcement du rôle des TPG et des directions locales, juges et parties.

SUD Trésor a rappelé que la diminution des effectifs a pour effet une limitation importante des possibilités de promotion. C'est un constat d'autant plus alarmant compte-tenu les conséquences du type de management qui se développe dans nos services, l'hypothétique inscription au tableau d'avancement étant désormais un nouvel élément de celui-ci.

SUD Trésor a rappelé que ces limitations ont également des conséquences non négligeables sur le niveau des pensions étant donné la réforme des retraites de 2003. A ce sujet, nous avons réitéré notre question : pourquoi pas un « indice retraite » ?

Enfin, SUD Trésor a réaffirmé sa revendication de carrières linéaires à l'intérieur de chaque corps. Les contingentements pour changer de grade au sein du corps des agents d'administration sont d'autant plus difficiles à admettre que l'indice nouveau majoré 283, correspondant au 1er échelon du grade d'Agent d'Administration de 1ère classe (ex AR), correspond au minimum Fonction Publique.

Au sujet de la carrière linéaire, le président de la CAP centrale, chef du bureau 2E, a d'ailleurs constaté que, vieille revendication de certains syndicats (elle est, depuis l'origine, celle de SU au Trésor devenu SUD Trésor), elle était adoptée par de plus en plus d'organisations syndicales ... Il a insisté sur les ratios promus/promouvables plus importants que dans le reste de la Fonction Publique, noté que l'impact de la notation sur l'élaboration des tableaux d'avancement n'était « une surprise pour personne » (n'oubliez donc pas en cette période de l'année la possibilité d'effectuer un recours en notation ...) et souligné que, si la déconcentration pouvait paraître excessive aux représentants du personnel que nous sommes, elle était insuffisante pour certains TPG. Doit-on pour autant en être rassuré ?

Rappel : Depuis l'année passée, les CAP locales établissent un tableau d'avancement départemental au prorata du nombre d'agents ayant vocation dans leur département, celui-ci pouvant être revu dans un second temps en CAP centrale lors de l'établissement du tableau d'avancement national. Ainsi un ratio national a été établi pour chaque tableau d'avancement (en catégorie C, passages aux grades d'AAP 2 et d'AAP 1 ; en catégorie B, passages aux grades de Contrôleur 1ère classe et de Contrôleur Principal) entre le nombre national de possibilités d'inscriptions et le nombre national d'agents ayant vocation.

Ce ratio a ensuite été appliqué au nombre d'ayant vocation dans chaque département, ce qui a, pour chacun de ces départements, déterminé le nombre de possibilités d'accès par tableau d'avancement au grade supérieur. Le nombre de possibilités ainsi obtenu ne pouvant qu'exceptionnellement être un nombre entier, il a fallu dans un 2ème temps prendre en compte le rompu (les décimales) pour préciser la répartition entre départements des possibilités de promotions ouvertes nationalement.

Ainsi, par exemple, pour les AAP 1, sur les 1374 possibilités ouvertes au titre du réseau (métropole et DOM), 1324 agents ont été intégrés aux tableaux d'avancement suite à la prise en compte du nombre entier des ratios départementaux. Puis une possibilité supplémentaire a été ouverte dans les départements ayant un rompu égal ou supérieur à 0,52. 49 agents ont ainsi été ajoutés aux tableaux d'avancement. Restait une possibilité. 3 départements avaient un rompu égal ou supérieur à 0,51. Les critères de sélection ont alors été appliqués pour départager ces trois possibilités.

Par ailleurs, l'administration centrale a revu un certain nombre de sélections départementales. Elle a notamment apporté des corrections aux listes départementales lorsque les directions locales n'avaient pas bien pris en compte les critères retenus pour l'élaboration des tableaux d'avancement.

En particulier, elle a réintégré un agent en CLD, cette position n'étant pas un motif d'exclusion des tableaux d'avancement ...

Pouvaient être promus Agents d'Administration Principaux de 1ère classe les Agents d'Administration Principaux de 2ème classe ayant au moins deux ans

d'ancienneté dans le 7ème échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'Agent d'Administration Principal de 2ème classe ou d'Agent de Recouvrement Principal de 2ème classe (mesure transitoire applicable en 2007). Par ailleurs, pouvaient être nommés Agents d'Administration Principaux de 2ème classe par tableau d'avancement les Agents d'Administration de 1ère classe ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans le grade d'Agent d'Administration de 1ère classe ou d'Agent de Recouvrement.

De façon générale, les critères de sélection étaient les suivants pour 2007 :

1. Prise en compte de l'échelon par ordre décroissant ;
2. Dans un même échelon, prise en compte du total des évolutions de note 2005 et 2006 par ordre décroissant ;
3. Dans un même échelon, à égalité dans le total des évolutions de note, départage sur l'ancienneté d'échelon par ordre décroissant.

Pour le passage à AAP 1, les notes suivantes étaient requises : au moins 19 en 2004, au moins la note de référence en 2005 et 2006, pour le passage à AAP 2 : au moins la note de référence en 2005 et 2006 (le taux de promotion étant plus favorable pour ce tableau d'avancement), sous réserve pour chacun des tableaux de l'examen des situations d'agents notés à - 0,01.

Les agents proposés et classés en 2006, mais non inscrits sur les tableaux d'avancement 2006, bénéficiaient d'une priorité d'inscription en 2007.

Enfin, une possibilité était offerte de déroger à ce cadre général, à titre exceptionnel, pour permettre l'inscription d'un « agent particulièrement méritant » ou d'un agent proche de la retraite (sous réserve d'avoir au moins la note de référence en N-1 : 2006, et N-2 : 2005), à condition de justifier cette dérogation dans le procès-verbal de la CAP locale, une absence de motivation expres-

se pouvant constituer un blocage à l'inscription de l'agent sur le tableau d'avancement par la CAP centrale.

Pour le tableau d'avancement à Agent d'Administration Principal de 1ère classe, 5185 agents avaient vocation, 1602 étaient proposés classés pour 1400 promotions (auxquels se sont ajoutés 5 inscriptions au titre d'une liste complémentaire).

Pour le passage à Agent d'Administration Principal de 2ème classe, 593 agents avaient vocation, 431 étaient proposés classés pour 305 promotions et 5 inscriptions sur liste complémentaire.

Les agents figurant sur les listes complémentaires ont peu de chance d'être promus cette année sauf à ce qu'il y aient parmi les promus des démissions ou autres départs.

A noter qu'à la date de la CAP, les arrêtés fixant les possibilités de promotions par tableaux d'avancement n'étaient pas officiellement promulgués.

Sur ces deux tableaux d'avancement, le vote s'est réparti ainsi :

Pour : Administration, FO

Contre : SUD, CGT, CFDT

Abstention : CFTC

Rappelons que, pour SUD Trésor, en votant contre les Tableaux d'Avancement, il ne s'agit pas de voter contre les agents proposés mais de voter, comme pour la Liste d'Aptitude, contre le principe et les critères.

Dans l'immédiat, pour SUD, dans un contexte de chute du pouvoir d'achat des fonctionnaires reconnu par l'INSEE lui-même et d'absence de reconnaissance des efforts fournis par les personnels alors que les suppressions massives d'emplois se poursuivent et que les restructurations se multiplient tous azimuts, les agents remplissant au 31 décembre de l'année N-1 les conditions statutaires pour passer au grade supérieur doivent accéder à celui-ci. Des « fonctionnaires moins nombreux mais mieux payés » : la première partie du slogan de campagne du nouveau président de la République est bien au rendez-vous, pas la seconde ... Suppression d'effectifs, salaires bloqués, ce sont le service public et ses garants, les fonctionnaires, qui sont logiquement visés de concert par la politique libérale de nos gouvernants.

Dans les faits, cette année, pour 5778 agents ayant vocation en catégorie C (AAP 2 et AAP 1), 1705 possibilités sont ouvertes, soit entre 29 et 30 % ; pour 2559 ayant vocation en Contrôleur 1ère classe, 640 possibilités sont ouvertes, soit environ 25 %.

Patrice LAURRIN Trésorerie Générale de la Moselle 03 87 38 68 59

Jacky LE SAUSSE Paierie Départementale de la Corrèze 05 55 26 11 00

